

signé électroniquement le 20/12/2017
par BERNARD RIOUAL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire le :

22 DEC. 2017

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 11/12/2017

Affichage en date du : 11/12/2017

Publication de la présente en date du :

22 DEC. 2017

Réception en préfecture : **20 DEC. 2017**

L'an deux mille dix-sept

Le dix-huit décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités
Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont
présents, à l'exception de M. Nicolas DEMERSCASTEL ayant donné
procuration à M. Yves DU BUIT, M. André LASQUELLEC à Mme
Françoise GUENEUGUES, M. Tony CHAUVET.

Secrétaire de Séance : Mme Anne-Sophie BELIER.

N° 2017-12-09

Objet : Médiathèques de Brest métropole - Informatisation.

Rapporteur : Mme Myriam LE LEZ

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n° 2013-09-11 du 30 septembre 2013,

Mme Myriam LE LEZ, Adjointe au maire déléguée à la Culture, l'Animation et la Jeunesse,
rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 30 septembre 2013, le Conseil
Municipal a validé le principe d'une ré-informatisation de la médiathèque de Plouzané dans le
cadre d'une mutualisation avec celles de Brest, Guilers, Guipavas, Gouesnou et le Relecq-
Kerhuon.

Ce dispositif s'est ainsi déployé peu à peu offrant aux usagers de nouveaux services par la
mise en place d'un portail commun et la possibilité d'un abonnement au niveau du réseau.

Pour ce faire, le conseil municipal avait alors adopté et autorisé Monsieur le Maire à signer la
convention fixant les principes de la coopération entre bibliothèques et les modalités
d'administration fonctionnelle des logiciels partagés, ainsi que le règlement de mise en
commun de moyens pour l'acquisition d'outils logiciels partagés destinés aux bibliothèques et

centres de documentation. Ces deux documents prévoyaient une durée de 4 ans. Elles arrivent ainsi à échéance le 31 décembre 2017.

Le déploiement technique du dispositif a été plus long que prévu initialement, et le réseau ne fonctionne pleinement que depuis quelques mois. Il est ainsi trop tôt pour en tirer un premier bilan, et envisager la suite.

C'est pourquoi, pour pouvoir disposer du temps suffisant, il est proposé de prolonger la durée de ces deux documents d'une année par voie d'avenant. Ainsi l'année 2018 permettra de bien appréhender le fonctionnement du dispositif et les suites conventionnelles à lui donner.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation du dispositif d'une année,
- **APPROUVE** les deux avenants tels que proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à leur mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 19 décembre 2017

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

**AVENANT A LA CONVENTION
FIXANT LES PRINCIPES DE LA COOPÉRATION ENTRE LES BIBLIOTHÈQUES
ET LES MODALITES D'ADMINISTRATION DES LOGICIELS PARTAGÉS**

ENTRE

La Ville de BREST, 2 rue Frézier, 29200 Brest, représentée par son Maire, François CUILLANDRE, agissant en vertu de la délibération n° C2013-10-149 du Conseil Municipal du 22 octobre 2013,

D'UNE PART,

ET

La Ville de PLOUZANE, représentée par son Maire, Bernard RIOUAL, agissant en vertu de la délibération n° 2013-09-11 du Conseil Municipal du 30 septembre 2013,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

En 2013, Brest métropole et les villes de Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon et Plouzané ont adopté un projet de coopération dans le domaine de la lecture publique dont les bases portent sur :

- Le partage des outils informatiques classiques de gestion des bibliothèques,
- La mise en place d'un portail documentaire commun permettant une offre de ressources numériques mutualisée,
- La mise en place d'un abonnement réseau commun « Pass média » permettant aux usagers d'emprunter dans chaque bibliothèque du réseau.

Pour mettre en œuvre ce projet dans le respect de leur identité et de leurs compétences propres, les partenaires ont adopté un règlement de mise en commun de moyens selon le régime défini à l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce règlement qui a été conclu en décembre 2013 pour une période de quatre ans est prolongé par avenant pour une durée d'un an de façon à préparer son renouvellement pour la prochaine période sur la base d'éléments de bilans conséquents.

La convention, passée entre la Ville de Brest et la Ville de PLOUZANE afin de poser les modalités d'organisation de la coopération et de l'administration des outils informatiques par la direction des systèmes d'information et des télécommunications et les bibliothèques de la Ville de Brest, a été conclue concomitamment au règlement.

En conséquence, il est décidé de prolonger d'une année et sans autre correctif la convention conclue en 2013.

ARTICLE 1 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention fixant les principes de la coopération entre les bibliothèques et les modalités d'administration des logiciels partagés conclue pour une durée de quatre ans à partir du 7 février 2014 est prolongée d'une année à partir de la date de notification de l'avenant.

Chacune des parties sera consultée dans le cadre du comité de pilotage afin de procéder au renouvellement de la convention de coopération.

Fait à Brest, le

Pour la Ville de Brest,
Le Maire,

François CUILLANDRE

Pour la Ville de Plouzané,
Le Maire,

Bernard RIOUAL

AVENANT AU REGLEMENT DE MISE EN COMMUN DE MOYENS

ENTRE BREST METROPOLE ET LES VILLES DE BREST, GOUESNOU, GUILERS, GUIPAVAS, LE RELECQ-KERHUON ET PLOUZANE

POUR L'ACQUISITION D'OUTILS LOGICIELS PARTAGES DESTINES AUX BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES ET CENTRES DE DOCUMENTATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS

Entre les soussignés :

BREST METROPOLE OCEANE, Communauté Urbaine, représentée par son Président, Monsieur **François CUILLANDRE**, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n° C2013-10-201 du 18 octobre 2013

Et

La Ville de BREST, représentée par son Adjointe à la Culture, Madame **Gaëlle ABILY**, habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° CM 2013-10-149 du 22 octobre 2013.

La Ville de GOUESNOU, représentée par son Maire, Monsieur **Stéphane ROUDAUT**, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° 2013-09-02 du 30 septembre 2013.

La Ville de GUILERS, représentée par son Maire, Monsieur **Pierre OGOR** habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° CM 2013-76 du 14 novembre 2013.

La Ville de GUIPAVAS, représentée par son Maire, Monsieur **Fabrice JACOB**, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° 2013-09-96 du 25 septembre 2013.

La Ville de LE RELECQ-KERHUON, représentée par son Maire, Monsieur **Yohann NEDELEC**, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° D58-13 du 18 septembre 2013.

La Ville de PLOUZANE, représentée par son Maire, Monsieur **Bernard RIOUAL**, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° 2013-09-11 du 30 septembre 2013.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En 2013, Brest métropole et les villes de Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon et Plouzané ont adopté un projet de coopération dans le domaine de la lecture publique dont les bases portent sur :

- Le partage des outils informatiques classiques de gestion des bibliothèques,
- La mise en place d'un portail documentaire commun permettant une offre de ressources numériques mutualisée,
- La mise en place d'un abonnement réseau commun « Pass média » permettant aux usagers d'emprunter dans chaque bibliothèque du réseau.

Pour mettre en œuvre ce projet dans le respect de leur identité et de leurs compétences propres, les partenaires ont adopté un règlement de mise en commun de moyens selon le régime défini à l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après une phase de préparation technique plus longue que prévue initialement, la carte d'abonnement commun « Pass média » a été mise en service en avril 2017 et le portail documentaire commun en septembre 2017. De ce fait, le réseau de coopération n'a pas pu obtenir d'éléments de bilan suffisants permettant de mesurer la nécessité d'opérer des réajustements au règlement de mise en commun de moyens conclu pour une durée de quatre ans, de décembre 2013 à décembre 2017.

De façon à préparer le renouvellement du règlement pour la prochaine période sur la base d'éléments de bilans conséquents, il est décidé de prolonger d'une année et sans autre correctif le règlement de mise en commun de moyens conclu en 2013.

Ce règlement est complété par une convention Ville de Brest –Villes partenaires de la coopération posant les modalités d'organisation de la coopération et de l'administration des outils par la DSIT et les bibliothèques municipales de Brest.

Il conviendra donc de prolonger concomitamment d'une année et sans autre correctif ces conventions.

ARTICLE 1 : DUREE DU REGLEMENT

Le règlement de mise en commun de moyens conclu pour une durée de quatre ans à partir du 9 décembre 2013 est prolongé d'une année à partir de la date de notification de l'avenant.

Chacune des parties sera consultée dans le cadre du comité de pilotage afin de procéder au renouvellement du règlement de mise en commun de moyens.

FAIT à BREST, le

Pour Brest métropole,
Le Président,

François CUILLANDRE

Pour la Ville de Gouesnou,
Le Maire,

Stéphane ROUDAUT

Pour la Ville de Guipavas,
Le Maire,

Fabrice JACOB

Pour la Ville de Plouzané,
Le Maire,

Bernard RIOUAL

Pour la Ville de Brest,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture

Gaëlle ABILY

Pour la Ville de Guilers,
Le Maire,

Pierre OGOR

Pour la Ville de Le Relecq-Kerhuon,
Le Maire,

Yohann NEDELEC